

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absents représentés (2) :

M. Patrick FALOURD pouvoir à Mme Karine CHARRIER,
Mme Mina TRUFFERT pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE

Etait absent (1) : M. Marc LETANNEAUX

Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 31 Mai 2022.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 . CCCVL : Création d'une Société Publique Locale – 037 210 017/2022 :

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ». Les statuts et le pacte des actionnaires sont annexés à la présente délibération, dans une version projet quasi finalisée (en attente de la liste définitive des actionnaires). Les caractéristiques principales sont détaillées ci-dessous.

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou

accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;

- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires,

- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions (à 1400 € l'action)	Capital	Quotité du capital
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilly	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
TOTAL	1 430	2 002 000 €	100%

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL,
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL,
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL,
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL,
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL,
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issue de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron,
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité :
- de créer une Société Publique Locale entre la Communauté de communes et ses communes membres,
- de valider le projet des statuts présentés en annexe,
- de valider le projet du pacte des actionnaires présenté en annexe,
- d'accepter le montant de l'apport en capital fixé pour la Commune dans le tableau de répartition des actions susmentionné dans le cadre de l'adhésion à cette Société Publique Locale,
- de verser la moitié de la part du capital de la Commune au moment de la création de la Société Publique Locale,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la création de cette Société Publique Locale.

2 . Utilisation salle des fêtes : Association extérieure – 037 210 018/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association extérieure souhaite occuper la salle des fêtes pour des pratiques de cours de gym dynamique pendant l'année scolaire à compter de Septembre 2022, et qu'il y a lieu de lui demander une participation au chauffage.

Monsieur le Maire propose une participation de 200 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ce tarif.

Pour information, le tarif reste identique à l'année passée mais une attention particulière sera portée aux charges de chauffage.

3 . Avenant : Convention capture animaux errants – 037 210 019/2022 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue le 1^{er} Juin 2020 avec « Fourrière Animale 37 » de RIVARENNES pour la prise en charge des animaux (chiens et chats) errants, morts et dangereux de la commune sur demande expresse de Monsieur le Maire, de l'adjoint de permanence ou de la Police Municipale,

Un avenant à la présente convention est dressé afin d'en modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 : Tarifs et conditions de paiement

Les prestations de récupérations seront facturées à hauteur de 55 € HT,
- Incinération chat : 50 € TTC

- Incinération chien : < 15 kg : 55 € TTC
- Incinération chien : > 15 kg : 65 € TTC

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} Août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 . VEOLIA : Contrat de prestation de service – 037 210 020/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des poteaux incendie localisés sur la commune conclu avec VEOLIA arrive à échéance,

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le contrat pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} Septembre 2022.

5 . Subvention : Transport Scolaire Elèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI – 037 210 021/2022 :

Considérant que la Région a pris la compétence du transport scolaire, et le fait que chaque parent doit régler la somme de 25 € pour les frais de dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer :
 - aux parents d'élèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI une subvention de 25 € par élève, représentant les frais d'inscription du transport scolaire de l'année en cours, sous réserve de l'acquittement des dits frais de dossier et des factures de cantine de l'année scolaire en cours.
- AUTORISE le maire à mandater les subventions,
- DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2022 – article 6745.

6 . Acte administratif de vente : Parcelle C 703 Mme GONZALES SAINT-POL – Parcelle C 701 Mme MAROLLEAU – 037 210 022/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant l'offre faite par Mme MAROLLEAU, parcelle C 701 et par Mme GONZALES SAINT-POL, parcelle C 703, de céder la bâche incendie se situant sur leur parcelle et de céder leur terrain à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la reprise par la commune de la réserve incendie de 60 m³, sur la propriété de Mme MAROLLEAU et de Mme GONZALES SAINT-POL ainsi que leur terrain à l'euro symbolique,
- Désigne SELARL BRANLY-LACAZE à CHINON pour établir l'acte administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais étant à la charge de la commune et les crédits étant prévus au budget communal 2022.

Questions diverses :

- Rapports d'activités 2021 présentés par Monsieur le Maire :
 - o Syndicat Mixte d'alimentation d'eau potable,
 - o SIEIL,
 - o Services de l'Etat,
 - o ASN,
 - o PNR,
 - o Val Touraine Habitat,

Pour information : - Livret de formation des élus du 2^{ème} Trimestre adressé par la Maison des Maires, à disposition des élus.

- Concert des Frères Jacquard prévu Vendredi 09 Septembre 2022, à 18 H 30,
- Challenge des élus « Boules de Fort » prévu le 21 Septembre 2022 à 19 H, trois conseillers municipaux doivent participer à ce challenge,
- Centrale photovoltaïque : les travaux ont commencé le 22 Août dernier,
- Nettoyage d'automne prévu : le 24 Septembre 2022 à 9 H 30 pour les bénédictins,
le 23 Septembre 2022 pour les écoles,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 35.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 31 Août 2022

La Secrétaire de séance,
Sandra AUPETIT



Le Maire,
Didier GUILBAULT

